

Prise en compte des acquis pour les adultes dans la formation professionnelle initiale

Morgane Odier-Gauthier

Service de la formation continue à l'OFPC (Genève)

Responsable du domaine formation des adultes

Journée d'échanges pour la reconnaissance et validation des acquis (RVAE)

HEFP, Renens, vendredi 6 mai 2022

Acteurs

- Organisations du monde du travail
 - Les associations professionnelles et les organisations de branches définissent les **contenus de la formation et les procédures de qualification**. Elles ont la qualité d'organes responsables de la formation professionnelle initiale, elles déposent les demandes d'édition et d'approbation des prescriptions sur la formation. Elles proposent des **experts** pour la procédure de qualification et organise les **cours interentreprises**.
- Confédération
 - Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (**SEFRI**) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions liées à la politique en matière de formation, de recherche et d'innovation. Il est compétent pour **la réglementation et le cofinancement**, par la Confédération, de la formation professionnelle.
- Cantons
 - Les offices et les services cantonaux de la formation professionnelle sont **les organes d'exécution** de la formation professionnelle. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), une conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), coordonne leurs activités. Les cantons veillent à la **mise en œuvre de la formation professionnelle initiale**, en assurant **l'organisation et le financement** dans les écoles professionnelles, **l'orientation** professionnelle, la **surveillance des entreprises formatrices et des cours interentreprises**, le **cofinancement** de ces cours et **l'application des procédures de qualification**.

Canton de Genève

- Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)
 - Adresse : rue Prévost-Martin 6, 1205 Genève
 - Site web : www.citedesmetiers.ch
 - Réseaux sociaux : #cdmgeneve
- Env. 270 collaborateurs
 - Répartition : 76% de femmes, 24% d'hommes
 - Effectifs : 80% d'employé-e-s, 8% d'auxiliaires, 5% d'agent-e-s spécialisé-e-s, 5% d'apprentis, 1% de stagiaires et 1% de civilistes
 - Taux de travail : 73% temps partiel, 27% temps plein
 - Niveau de formation du personnel : 63% hautes écoles, 26% formation initiale/secondaire II, 7% formation professionnelle supérieur, 4% en cours de formation
- Six services :
 - Cité des métiers (espace d'information, gratuit, sans rendez-vous, confidentiel)
 - Formation professionnelle (apprentissage classique avec contrat d'apprentissage)
 - **Formation continue (formation pour les adultes sans contrat d'apprentissage)**
 - Orientation scolaire et professionnelle (aider les jeunes et adultes à faire des choix d'études et de formations)
 - Information scolaire et professionnelle (promouvoir les formations et métiers)
 - CAP Formations (aide aux jeunes 15-25 ans à intégrer une formation scolaire et professionnelle)

Service de la formation continue

- Le service est composé d'env. 30 collaborateurs
- Le service propose cinq dispositifs pour les adultes :
 - **Dispositif Qualifications+** (former et qualifier les adultes sans contrat d'apprentissage pour l'obtention d'une AFP/CFC)
 - Dispositif Formation de base (coordination et financement des institutions genevoises pour promouvoir les compétences de base → lire/écrire/calculer/utiliser un ordinateur)
 - Dispositif Chèque annuel de formation CAF (aide financière d'un montant de 500 CHF à 750 CHF pour le perfectionnement professionnel)
 - Dispositif Reconnaissance de titres (reconnaissance par le DIP de formations privées d'utilité professionnelle)
 - Dispositif Intégration (prise en charge et suivi de personnes nouvellement arrivées à Genève)

Dispositif Qualifications+

- Destiné aux adultes sans contrat d'apprentissage, mais avec une solide expérience professionnelle, pour l'obtention de l'AFP/CFC
- Existe depuis 2001
- 1 responsable, 1 chef de projet, 12 conseillers en formation, 4 secrétaires, 2 apprentis
- Chaque conseiller a un portefeuille métiers comprenant entre 1 et 30 professions
- Env. 200 professions AFP/CFC disponibles, env. 105 professions proposées à Genève
- Env. 2000 candidats dans le dispositifs en continu (soit env. 350 candidats par conseiller à 100%)
- Env. 700 AFP/CFC délivrés chaque année

Particularités

- Gratuité de la formation pour toute personne domiciliée ou contribuable dans le canton depuis au moins 12 mois
- Selon la profession, plusieurs rentrées scolaires possibles
- Plusieurs voies de formation possibles selon la profession : intégration avec les cours apprentis, cours groupés spécifiques aux adultes, VAE, cours modulaires
- Durée de formation variable : de 8 mois à 5 ans

Booster l'employabilité

Le nombre de demandes pour les formations professionnelles initiales est en **augmentation chez les adultes**. L'obtention d'une AFP ou d'un CFC permet de booster l'employabilité (maintenir l'emploi ou trouver un nouvel emploi).

Les adultes ont d'autres exigences envers les offres de formation et les procédures de qualification. Ils disposent **d'expériences professionnelles** ou **extraprofessionnelles**, d'une **formation spécialisée ou générale** dont il y a lieu de **tenir compte** (= prise en compte des acquis).

4 voies de formation

Conditions d'admission dans le dispositif Qualifications+ :
Être domicilié ou contribuable dans le canton de Genève, sans interruption depuis une année au moins au moment du dépôt du dossier à l'OFPC (art. 26 al. 1 RFP)

	Formation initiale formelle	Cours préparatoires + Examen de fin d'apprentissage ①	Validation des acquis de l'expérience (VAE) ②	Formation modulaire + Examen fractionné ③
Conditions				
Modalités				
Durée				
Pour quelles professions?				
Déroulement				
Procédure de qualification				

4 voies de formation

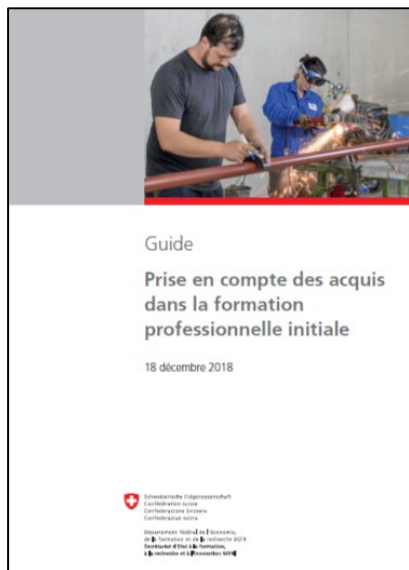
Conditions d'admission dans le dispositif Qualifications+ :
Être domicilié ou contribuable dans le canton de Genève, sans interruption depuis une année au moins au moment du dépôt du dossier à l'OFPC (**art. 26 al. 1 RFP**)

	Formation initiale formelle	Cours préparatoires + Examen de fin d'apprentissage ①	Validation des acquis de l'expérience (VAE) ②	Formation modulaire + Examen fractionné ③
Conditions	Scolarité obligatoire achevée	5 années d'expérience professionnelle requise dont 2 à 5 ans dans la profession visée (art. 32 OFPr)	5 années d'expérience professionnelle requise dont 2 à 5 ans dans la profession visée (art. 32 OFPr)	> 20 ans, en emploi lors du module terminal
Modalités	Contrat d'apprentissage (dual) Contrat de formation (école plein temps)	Pas de contrat d'apprentissage ni obligation d'emploi (en principe)	Pas de contrat d'apprentissage ni obligation d'emploi (en principe)	Pas de contrat d'apprentissage. Obligation d'être en emploi lors du dernier module AFP/CFC
Durée	2 ans (AFP) 3 à 4 ans (CFC) Ecourté possible (prise en compte des acquis art. 18 al. 1 LFPr)	Variable, en fonction du niveau des connaissances et des besoins de chaque candidat (1 à 3 ans)	Variable, en fonction des compétences acquises et des besoins de chaque candidat (1 à 3 ans)	Variable, en fonction du niveau des connaissances et des besoins de chaque candidat (2 à 5 ans)
Pour quelles professions?	Toutes les professions AFP/CFC (+200)	Toutes les professions AFP/CFC (+200)	Pour 6 professions (ASA, ASSC, ASE, EC, GCD, INFO)	Pour 4 professions (domaine horlogerie et polissage)
Déroulement	Formation pratique en entreprise et cours théoriques dans une école professionnelle (1 à 2 jours/semaine) Cours interentreprises	Cours en groupe, cours en école professionnelle avec les apprentis, ou préparation autodidacte. Cours interentreprises	Réalisation d'un dossier de compétences (250 à 300 heures de travail personnel). Cours complémentaires si nécessaire.	Formation modulaire (3 modules pour l'AFP et 5 modules pour le CFC)
Procédure de qualification	Examen de fin d'apprentissage	Examen de fin d'apprentissage	Portfolio + évaluation par des expert-e-s	Examen à la fin de chaque module

Prise en compte des acquis

La législation en matière de formation professionnelle prévoit la possibilité de prendre en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale (**LFPr** et **OFPr**).

Si une personne **possède déjà certaines compétences opérationnelles** spécifiques à un métier avant d'entamer une formation professionnelle initiale et qu'elle peut **fournir des attestations de qualifications**, ces compétences doivent être prises en compte comme acquis de manière appropriée.



Guide "Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale" édité par le SEFRI du 18 décembre 2018

Définitions

Prise en compte dans la formation :

Les acquis sont pris en compte dans le cadre des filières de formation. Cette prise en compte aboutit à des **dispenses (de cours)** ou à un **raccourcissement** de la durée de formation (art. 18 LFPr).

Prise en compte dans la procédure de qualification :

Les cantons prennent en compte les acquis dans les procédures de qualification sous la forme d'une **dispense de parties scolaires de l'examen**. Cependant, les bases légales ne prévoient pas de dispense des parties pratiques de la procédure de qualification. Les compétences opérationnelles requises pour une profession donnée doivent être démontrées dans les parties pratiques de la procédure de qualification, ce qui permet de garantir que les adultes remplissent les exigences du marché du travail (art. 38 LFPr).

Exemple de la culture générale

Quelle prise en compte des acquis ? Une dispense de la procédure de qualification pour la branche culture générale est-elle possible?

Quelques exemples de demandes :

France

- Baccalauréat français (général, technologique, professionnel)?
- CAP?
- BEP?
- Diplôme de gendarme?

Portugal

- Ecole supérieure d'éducation FAFE?

Espagne

- Bachillerato?

Roumanie

- Certificat de maturité?


Sénégal

- Diplôme de bachelier?

Suisse

- CFC échoué, mais branche culture générale réussie?

Exemple de la culture générale


Schweizerische Berufsbildungsstellen-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Confederazione svizzera degli uffici della formazione professionale

Eine Fachkonferenz
der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Una conferenza specialistica
de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

| RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES ACQUIS EN MATIÈRE DE CULTURE GÉNÉRALE DANS LA CERTIFICATION DES ADULTES

Prise en compte des acquis formels, informels et non formels en matière de culture générale dans la formation professionnelle initiale

Cette recommandation était adoptée par l'Assemblée plénière de la CSFP le 18 septembre 2020.

Remarque préliminaire: public cible de la présente recommandation

La présente recommandation s'adresse aux offices cantonaux de la formation professionnelle et aux personnes chargées de prendre des décisions concernant la prise en compte des acquis en matière de culture générale.

1. Bases légales et définitions

La prise en compte des acquis repose d'une manière générale sur les bases légales suivantes:

Art. 9 LFPr Art. 9 Encouragement de la perméabilité	Art. 4 OFPr Art. 4 Prise en compte des acquis (art. 9, al. 2, LFPr)
---	--

¹ Les prescriptions sur la formation professionnelle garantissent la plus grande perméabilité possible au sein de la formation professionnelle ainsi qu'entre la formation professionnelle et les autres secteurs du système éducatif.

² Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte.

³ Les cantons veillent à assurer des services de consultation chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour

Page 1 / 7

La **recommandation CSFP** du 18.09.2020 donne de **précieuses indications** sur les certificats et diplômes qui permettent une dispense de culture générale (dispense de cours et de procédure de qualification).

Cependant, il y a une **marge d'interprétation possible** et il est important d'avoir une pratique cohérente au sein du même canton (équité de traitement entre les apprentis et les candidats adultes) et dans les cantons proches (par exemple éviter d'avoir des différences entre Genève et Vaud).

Au niveau du **canton de Genève**, un "registre des dispenses CG" a été mis en place, afin de répertorier toutes les demandes.

Dans le cadre de la CLPO (**cantons romands**), un groupe de travail se réunit 3-4x par an pour discuter de cas concrets, afin d'avoir une pratique similaire.

https://www.sbbk.ch/fr/csfp/documentation/recommandations-1?set_language=fr

Exemple de la culture générale

Quelle prise en compte des acquis ? Une dispense de la procédure de qualification pour la branche culture générale est-elle possible?

France

- Baccalauréat français (général, technologique, professionnel) -> dispense OK si délivré par l'éducation nationale française (hors école privée)
- CAP -> pas de dispense
- BEP -> dispense possible en fonction des notes et de l'année d'obtention (avis donné par le COPAD)
- Diplôme de gendarme -> dispense OK

Portugal

- Ecole supérieure d'éducation FAFE -> dispense possible à condition d'avoir une attestation B2 en français

Espagne

- Bachillerato -> dispense possible à condition d'avoir une attestation B2 en français

Roumanie

- Certificat de maturité -> pas de dispense, car le titre a été obtenu en 2003, la Roumanie ne faisait pas encore partie de l'UE

Sénégal

- Diplôme de bachelier -> pas de dispense en l'état, il faut demander la reconnaissance par le SEFRI

Suisse

- CFC échoué, mais branche culture générale réussie -> dispense OK

Exemple compétences professionnelles

Quelle prise en compte des acquis ? Une dispense de la procédure de qualification pour une ou plusieurs compétences professionnelles est-elle possible?

Quelques exemples de demandes :

ASSC

Titres suisses

- CFC d'assistante médicale?
- Diplôme ambulancier ES?
- AFP d'aide en soins et accompagnement?
- CFC de gestionnaire en intendance?
- CFC d'aide familiale?
- Certificat d'aide soignante Croix-Rouge Suisse?

Titres français

- Diplôme d'aide-soignant CAFAS?
- Diplôme d'auxiliaire puéricultrice?

ASE

Titres suisses

- Certificat d'animateur en gériatrie et psychogériatrie, délivré par la FEGEMS?
- Certificat de formation à l'animation et l'accompagnement auprès des personnes âgées, délivré par la Croix-Rouge Suisse de Fribourg?
- CFC d'ASSC?

Titres français

- CAP petite-enfance?
- BEP sanitaires et sociales?

Exemple compétences professionnelles

Il n'existe pas de recommandations en fonction de la profession. Les cantons, sur la base du Guide de la prise en compte des acquis, ont la libre appréciation pour émettre des dispenses.

A **Genève**, en raison du nombre important d'adultes en formation (>1500 nouvelles demandes annuelles), les demandes de prises en compte des acquis sont nombreuses, notamment pour les **métier ouverts à la VAE**, tels que ASA, ASSC et ASE.

A chaque changement d'ordonnance (grande mise à jour, env. tous les 5 à 10 ans), un **groupe de travail** se réunit pour discuter des prises en comptes des acquis. Ce groupe de travail est composé de : **autorité cantonale (OFPC), de l'OrTra (régionale ou nationale), de l'école professionnelle et d'experts**. Un panel de certificats et diplômes sont analysés, sur la base du contenu des cours, puis un **tableau des dispenses** est émis pour la durée de la nouvelle ordonnance.

Tableau des dispenses pour ASSC (1/4)

D = dispense à la procédure de qualification, cela signifie que le candidat n'a pas à présenter cette compétence dans son dossier VAE.

CFC ASSC PQ 2019 (86914)			Titres CH					Titres F			Anciens titres					
Domaine de compétences	PQ 86914	Intitulé des modules (+ PQ 86911)	Durée	CFC Assistant-e médical-e	Ambulancier-e ES	AFP ASA (86913)	CFC ASE (94303)	CFC GEI (79615)	Aide-Soignant-e-s CAFAS	Aide médico psychologique	Auxiliaire puériculture	CFC aide familiale	CRS aide soignant-e	CCC aide hospit.	Infirmier-e assist.	
DOMAINE A : PROFESSIONALISME ET ORIENTATION CLIENT	PQ A1	Agir en tant que membre de l'équipe (13.1 et 14.2)		D					D	D	D	D			D	
	PQ A2	Etablir des relations professionnelles avec client-e-s et entourage (1.1 et 1.2)		D	D		D		D	D	D	D			D	
	PQ A3	Agir selon observations et conforme à la situation (1.3)			D	D	D		D		D	D	D	D	D	
	PQ A5	Collaborer à l'assurance qualité (3.9)			D				D	D	D	D			D	
DOMAINE B, E, F : SOINS, SANTE ET VIE QUOTIDIENNE	BM1 Soutenir dans les soins de base et corporels	PQ B1	Soutenir les client-e-s pour les soins corporels (3.2)				D					D			D	
		PQ F1	Organiser les activités quotidiennes avec les différents groupes (7.1)				D	D		D	D	D				
		PQ G1	Soutenir les client-e-s dans leur apparence extérieure et l'habillement adapté (9.1)				D	D					D			D
	BM2 Soutenir dans le besoin de mobilisation	PQ B2	Soutenir les client-e-s dans leur mobilité (3.3)			D	D			D	D		D	D	D	
		PQ E3	Stimuler les ressources des client-e-s (6.2)				D			D	D		D	D	D	
	BM3 Accompagner dans l'alimentation	PQ B5	Soutenir les client-e-s pour leur alimentation (8.2)				D	D		D			D	D	D	D
		PQ E4	Informers les client-e-s en matière d'alimentation (8.1)				D	D		D			D	D	D	D
	BM4 Satisfaction des besoins physiologiques	PQ B4	Soutenir les client-e-s pour leur respiration (3.5)			D										
		PQ B6	Soutenir les client-e-s dans leur besoin de repos et de sommeil (3.8)													
	BM5 Développer le potentiel de santé	PQ E2	Appliquer des mesures de prévention (6.1)			D	D			D	D	D	D	D	D	D
PQ F3		Détecter les besoins individuels en termes de sexualité et créer le cadre approprié (3.6)														

Tableau des dispenses pour ASSC (2/4)

CFC ASSC PQ 2019 (86914)				Titres CH					Titres F			Anciens titres				
Domaine de compétences	PQ 86914	Intitulé des modules (+ PQ 86911)	Durée	CFC Assistant-e médical-e	Ambulancier-e ES	AFP ASA (86913)	CFC ASE (94303)	CFC GEI (79615)	Aide-Soignant-e-s CAFAS	Aide médico psychologique	Auxiliaire puériculture	CFC aide familiale	CRS aide soignant-e	CCC aide hospit.	Infirmier-e assist.	
				DOMAINE C, F, A : CRISE, URGENCES, SITUATIONS EXIGEANTES	CM1 affections chroniques	PQ C4	Participer à l'accompagnement des client-e-s souffrant d'affections chroniques, de multi morbidité ou en fin de vie (nouveau)	8								
CM2 Accompagner, fin de vie	PQ A4	Agir en fonction de la situation en tenant compte des aspects culturels, religieux et de l'âge (1.4 et 3.1)			D	D	D			D	D		D	D	D	
	PQ C2	Collaborer à l'accompagnement des client-e-s en fin de vie (5.2 et nouveau)								D	D			D	D	
CM3 troubles du comportement	PQ C5	Soutenir les client-e-s avec troubles du comportement (3.7)						D		D	D					
	PQ F2	Soutenir les client-e-s dans la structuration de la journée (7.2)						D			D					
CM4 Situation d'urgence ou de crise	PQ C1	Réagir en cas d'urgence de manière conforme (5.1 BLSAED)	8		D	D					D			D		D
	PQ C3	Participer à l'accompagnement dans les situations de crise (5.2)	8			D				D	D		D	D	D	

Tableau des dispenses pour ASSC (3/4)

En fonction de la profession, certaines compétences ne peuvent être dispensées. A Genève, pour les ASSC, il s'agit des actes médico-techniques où tous les candidats doivent suivre obligatoirement les cours (la compétence ne peut être évaluée qu'à travers un stage + examen).

CFC ASSC PQ 2019 (86914)					Titres CH					Titres F			Anciens titres				
Domaine de compétences		PQ 86914	Intitulé des modules (+ PQ 86911)	Durée	CFC Assistant-e médical-e	Ambulancier-e ES	AFP ASA (86913)	CFC ASE (94303)	CFC GEI (79615)	Aide-Soignant-e CAFAS	Aide médico psychologique	Auxiliaire puériculture	CFC aide familiale	CRS aide soignant-e	CCC aide hospit.	Infirmier-e assist.	
DOMAINE D,B,E : ACTES MEDICO-TECHNIQUES	DM1 Hygiène	PQ E1	Appliquer les règles d'hygiène et des préventions des infections (2.1)	26	D	D	D	D'		D	D	D	D	D	D	D	
	DM2 Examens MT et administration médicaments	PQ D1	Contrôler les signes vitaux et établir un bilan hydrique (4.1)	16	OB	D	FORMATION OBLIGATOIRE										
		PQ D2	Effectuer des prises de sang veineuses et capillaires (4.2)	12	D	D											
		PQ D3	Préparer et administrer des médicaments (4.3)	16	OB	D											
		PQ D6	Effectuer des injections sous-cutanées et capillaires (4.6)	16	D	D											
	DM3 Effectuer les soins relatifs aux cathéters	PQ D4	Préparer des perfusions exemptes de solutions médicamenteuses et changer celles contenant déjà une solution médicamenteuse (nouveau et 4.4)	16	D'/OB	D	FORMATION OBLIGATOIRE										
		PQ D5	Préparer une administration entérale et l'administrer quand elle est en place (4.5)	8	OB	OB											
		PQ D7	Changer les pansements des plaies du premier ou deuxième degré en voie de guérison (4.7)	16	D	D											
		PQ B3	Soutenir les client-e-s dans la fonction d'élimination (3.4)	14	OB	OB											

Tableau des dispenses pour ASSC (4/4)

CFC ASSC PQ 2019 (86914)				Titres CH					Titres F			Anciens titres				
Domaine de compétences	PQ 86914	Intitulé des modules (+ PQ 86911)	Durée	CFC Assistant-e médical-e	Ambulancier-e ES	AFP ASA (86913)	CFC ASE (94303)	CFC GEI (79615)	Aide-Soignant-e-s CAFAS	Aide médico psychologique	Auxiliaire puériculture	CFC aide familiale	CRS aide soignant-e	CCC aide hospit.	Infirmier-e assist.	
				DOMAINE G, H : INTENDANCE ADMINISTRATION LOGISTIQUE	HM1 Administration et logistique avec utilisation des TIC	PQ H1	Collaborer à la préparation des entrées et des sorties et à leur déroulement (11.1)		D		D		D	D	D	D
PQ H2	Utiliser les technologies de l'information et communication (TIC) de l'établissement (11.2)	D	D				D	D	D	D	D					
PQ H3	Organiser les transports des client-e-s (12.1)		D				D		D	D	D	D	D			D
HM2 Entretien l'environnement du client et gérer les stocks	PQ G2	Veiller à un environnement propre et sûr en prenant en compte les besoins personnels (10.1)	D			D	D	D					D			
	PQ H4	Gérer le matériel d'usage courant et les médicaments (12.2)	D		D		D	D					D			
	PQ H5	Entretien des appareils et le mobilier (12.3)	D		D	D	D	D					D			

Bases légales

- RS 412.10 Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr)
- RS 412.101 Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr)
- C 2 05 Loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP)
- C 2 08 Loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (LFCA)
- C 2 05.01 Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008 (RFP)
- C 2.08.01 Règlement d'application de la loi sur la formation continue des adultes du 13 décembre 2000 (RFCA)
- A 3.6 Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale du 22 juin 2006 (AEPr)
- Manuel "Formation professionnelle initiale pour adultes" édité par le SEFRI du 27 septembre 2017
- Guide "Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale" édité par le SEFRI du 18 décembre 2018
- Recommandations du centre suisse des services de formation professionnelle (CSFO) sur les dispenses et prise en comptes des acquis
- Ordonnances, plans de formation, profils de qualification
(<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen>)

Merci de votre attention